

Séance du Conseil communal du 9 septembre 2008

Présents : M. GRÉGOIRE, Bourgmestre-Président,
MM. SAGEHOMME, LAHAYE, VANDEN BULCK et Mme HERMAN, Echevins
Mme PAROTTE-BEAUVE, MM. WILKIN, LAURENT, ZONDERMAN, FRANSOLET, HOUSSA, ANCIEN, WILLEMS,
Melle HEUNDERS, M. MATHIEU, Mmes MICHAUX-LEVAUX, WILLEM-MARÉCHAL, CHRISTIANE et M. JODIN,
Conseillers, M. PETIT, Président du C.P.A.S., non membre;
M. BOULANGER, Secrétaire communal,

Le Président ouvre la séance à 20h30

1. Compte communal de l'exercice 2007 : arrêt (voir annexe)

Le Conseil,

Vu notamment l'article L 1312-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le compte budgétaire de l'exercice 2006, dressé le 31.05.2007, ainsi que les pièces justificatives y annexées;

Vu le tableau de concordance entre les droits constatés et les imputations comptables du service ordinaire avec les produits et les charges du compte de résultats;

Attendu que le compte budgétaire se présente comme suit :

<u>service ordinaire</u> :	droits constatés (montant net) :	7.255.822,11 €
	dépenses engagées :	6.020.987,55
	excédent :	1.234.834,56
<u>service extraordinaire</u> :	droits constatés (montant net) :	1.534.650,20
	dépenses engagées :	1.827.367,63
	déficit :	292.717,43

Vu le bilan dressé au 31.12.2007 dont le total s'élève à 50.991.252,72 €;

Vu le compte de résultats dégageant un boni d'exploitation de 867.041,29 € et un boni de l'exercice de 902.646,36 € ;

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix et 8 abstentions (PAROTTE-BEAUVE, WILKIN, LAURENT, FRANSOLET, HOUSSA, ANCIEN, WILLEMS, HEUNDERS)

Décide :

A R R E T E le compte communal de l'exercice 2007 tel qu'il est présenté et résumé ci-dessus, pour être soumis à l'approbation du Collège provincial.

A R R E T E le bilan au 31.12.2007.

A R R E T E le compte de résultats du susdit exercice.

2. Budget de l'exercice 2008 - Modifications : décision (voir annexes)

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment la première partie, Livres premier et III et vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant le Règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) ;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Affaires intérieures de la Région wallonne chargé de la tutelle, du 04.10.07, relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2008;

Vu le projet de modification du budget de l'exercice 2008 établi par le Collège communal;

Attendu que les modifications proposées sont dûment justifiées;

Vu l'avis émis conformément à l'article 12 du R.G.C.C., par la commission visée par ledit article, auquel sont annexés divers tableaux figurant pour les années à venir l'impact au service ordinaire des investissements projetés ;

Après en avoir délibéré;

Par 11 voix contre 8 (PAROTTE-BEAUVE, WILKIN, LAURENT, FRANSOLET, HOUSSA, ANCIEN, WILLEMS, HEUNDERS)

A R R E T E comme suit le budget modifié pour l'exercice 2008

Service ordinaire

Résultat général - Recettes: 7.502.377,80 € - Dépenses: 6.575.351,98 €
Boni: 927.025,82 €

Service extraordinaire

Résultat général - Recettes: 4.558.580,00 € - Dépenses: 4.558.580,00 €
Boni/Mali : -

La présente délibération sera soumise à l'approbation du Collège provincial conformément à l'article L3131-1 §1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

3. Compte de l'exercice 2007 du C.P.A.S. : approbation

Le Conseil,

Vu les comptes annuels du Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) pour l'exercice 2007, arrêtés provisoirement par le Conseil de l'action sociale en séance du 2 juin 2008 et parvenus le 15 juin 2008 ;

Attendu que les résultats budgétaires se clôturent respectivement, au service ordinaire par 51.426,66 € et au service extraordinaire par 0 €;

Considérant que les résultats comptables se clôturent respectivement, au service ordinaire par un excédent de 91.673,44 € et au service extraordinaire par un excédent de 1.926,60 €;

Considérant que le total du bilan s'élève à 306.809,86 €, que le compte de résultats dégage un boni d'exploitation de 30.388,71 € et un boni de l'exercice de 38.195,64 €;

Vu la législation en vigueur concernant la gestion budgétaire et financière des centres publics d'action sociale;

Vu l'article 89 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

Par 11 voix et 8 abstentions (PAROTTE-BEAUVE, WILKIN, LAURENT, FRANSOLET, HOUSSA, ANCIEN, WILLEMS, HEUNDERS)

ARRETE : sont approuvés

- le compte budgétaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2007 se clôturant par un résultat budgétaire de 51.426,66 € au service ordinaire et de 0 € au service extraordinaire;

- le bilan du C.P.A.S. pour l'exercice 2007, dont le total s'élève à 306.809,86 €

- le compte de résultats dégageant un boni d'exploitation de 30.388,71 € et un boni de l'exercice de 38.195,64 €.

4. Budget de l'exercice 2008 du C.P.A.S. - Modifications : approbation

Le Conseil,

Vu les modifications budgétaires votées par le Conseil de l'Action Sociale le 07.07.2008 relatives aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2008;

Attendu que ces modifications sont dûment justifiées;

A l'unanimité,

A P P R O U V E les modifications en cause et **A R R E T E** le budget modifié comme suit :

Recettes ordinaires :	1.496.250,60 €	Recettes extraordinaires :	34.475,34 €
Dépenses ordinaires :	1.496.250,60	Dépenses extraordinaires :	34.475,34
Solde :	0	Solde :	0

5. Ventes des coupes de bois pour l'exercice 2009 : adoption des clauses particulières

Le Conseil,

Attendu qu'il y a lieu de préparer la prochaine vente de coupes ordinaires de bois - exercice 2009 - et qu'il convient de fixer les conditions particulières applicables à ladite vente;

Attendu qu'il y a lieu de préparer la prochaine vente de coupes de bois de chauffage - exercice 2009 - et qu'il convient de fixer les conditions particulières applicables à ladite vente;

Vu l'article 47 du Code forestier;

Sur la proposition du Service forestier et du Collège communal;

A l'unanimité,

A R R E T E :

article 1er: La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires de bois et aux coupes de bois de chauffage de l'exercice 2009:

tous les lots repris aux états de martelage seront vendus sur pied par adjudication publique, et en totalité au profit de la caisse communale.

article 2: La vente sera effectuée suivant les clauses et conditions du cahier général des charges arrêté par le Collège provincial de Liège le 24 mai 2007 (publié au Bulletin provincial n°2007/06) et suivant les clauses particulières ci-après:

- En application de l'article 4 dudit cahier des charges,

la vente des coupes ordinaires - gros bois - sera faite par soumissions cachetées,

la vente des coupes de bois de chauffage sera faite aux enchères.

- Sans préjudice aux dispositions mentionnées audit cahier des charges, les conditions ci-annexées, présentées par le Service forestier, seront d'application.

article 3: La présente délibération sera soumise à l'approbation du Collège provincial.

6. Demande de permis de lotir "SPRL BATICO" à Tiège - chemin vicinal n° 59 : fixation de l'alignement

Le Conseil,

Agissant en application des articles 128 et 129 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine déterminant les dispositions particulières applicables aux demandes de permis de lotir impliquant l'ouverture de nouvelles voies de communication, la modification du tracé de voies de communication communales existantes et l'élargissement de celles-ci;

Vu la demande introduite par la Sprl BATICO, représentée par M. G. Corman, gérant, Voie de Liège 104, 4840 Welkenraedt, agissant pour le compte de Mme MAESS Elke, épouse NOWAK, en vertu d'une convention signée le 22/11/2007, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain sis à Jalhay, lieu-dit "Tiège", cadastré section A, n°s 434 A, 435 A et 439 A, le long du chemin vicinal n° 59, ainsi que les plans y annexés, notamment ceux indiquant le tracé de l'élargissement du chemin précité, l'alignement, le profil en travers, la largeur de la voirie et de l'accotement, la distribution d'eau, l'électricité, l'éclairage public existant ainsi que la description des travaux de voirie que le demandeur s'engage à effectuer à ses frais;

Vu l'estimation globale du coût de ces travaux s'élevant au montant de 145.132,61 euros t.v.a.c. ainsi que le plan figurant l'emprise de terrain nécessaire à la réalisation des travaux, emprise dont le demandeur s'engage à céder la propriété gratuitement à la Commune, quitte et libre de toute charge et sans frais pour elle à la date qu'elle fixera et en tous cas lors de la réception définitive des travaux;

Vu la décision du Collège communal du 13/03/2008 constatant que le permis peut être accordé en ce qui le concerne mais que la demande doit être soumise à l'enquête prescrite par les articles 332 à 343 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et soumise au Conseil communal;

Vu l'avis formulé par le Service Technique provincial le 04/04/2008;

Vu le certificat de publication du 04/04/2008;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête du 02/04/2008 à laquelle il a été régulièrement procédé et dont il appert que deux lettres émanant de M. Léopold Gilissen et une seconde contresignée par M. L. Gilissen, M. M. Corbusier et M. Moriamé, nous sont parvenues;

Attendu qu'à l'occasion de cette séance de clôture d'enquête MM. Gilissen, Corbusier et Moriamé ont formulé des remarques verbales à propos du projet de lotissement dont question ;

Vu les plans et le cahier des prescriptions urbanistiques modifiés en date du 04/08/2008 ;

Entendu le Collège communal en son rapport à propos du projet de lotissement en cause;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

D E C I D E :

1° - d'approuver les plans, devis et descriptions de la voirie à élargir tels qu'ils sont prévus aux documents qui lui ont été soumis et qui seront visés pour approbation et signés pour être annexés à la présente délibération;

2° - d'accepter l'offre qui lui est faite par le demandeur de lui céder gratuitement et sans frais pour elle, les équipements publics prévus dans la demande ;

3° - cette cession sera effectuée à la date de réception définitive des travaux, lesquels devront être exécutés selon toutes les règles de l'art et au moyen de matériaux de première qualité;

4° - le Collège communal est chargé de surveiller l'exécution des travaux et de s'assurer de la qualité des matériaux mis en oeuvre de manière à garantir la Commune sur la longévité, l'efficacité et le fini de la voirie et de ses dépendances.

7. Lotissement "WERNER" à Sart - acquisition d'emprises : décision

Le Conseil,

Vu le permis de lotir délivré par le Collège échevinal le 01/09/2006 à M. José WERNER, domicilié Route de l'Ambève 71, à 4987 STOU MONT, pour un terrain sis à Jalhay, Sart, lieu-dit «Les Waides», cadastré, Jalhay, Sart, 2ème Division, section B, n°s 379 C, 380 C, 384 A, 385 A, 390 E et 398 M, appartenant aux consorts Zonderman et à M. et Mme Giltay-Jacquemin ;

Attendu que les impétrants ont respecté les conditions imposées par le Collège dans le permis susvisé, s'engageant notamment à céder gratuitement à notre Commune, après achèvement des travaux requis, les emprises nécessaires à la création de la nouvelle voirie d'accès au lotissement ;

Vu le plan dressé le 07/01/2008 par M. José WERNER, géomètre-expert juré à Stoumont reprenant sous liseré orange et rose les emprises totalisant 1.453 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section B, n°s 380C, 390 E et 398 M;

Vu sa délibération du 06/06/2006 approuvant le tracé de la nouvelle voirie tel qu'il était présenté aux plans joints à la demande de permis de lotir;

Vu le certificat de propriété ainsi que le projet d'acte de cession à notre Commune;

Vu le certificat de publication d'enquête et les documents joints au dossier;

A l'unanimité,

article 1er : DECIDE d'acquérir gratuitement, pour cause d'utilité publique, les emprises totalisant 1.453 m² à prendre dans les parcelles cadastrées Jalhay 2ème Division, section B, n° 380 C, 390 E et 398 M appartenant aux personnes précitées, telles que figurant au plan susvanté, en vue de leur incorporation dans le domaine public.

article 2 : CHARGE le Bourgmestre et le Secrétaire communal de représenter la Commune à la passation de l'acte de cession dont tous les frais seront à charge des cédants.

8. Lotissement "S.A. IMMOPRECI" à Nivezé - acquisition d'emprises : décision

Le Conseil,

Vu le permis de lotir délivré par le Collège échevinal le 10/03/2006 à la société anonyme IMMOPRECI, c/o Monsieur Pierre RENARD, Administrateur délégué, ayant son siège social à Jalhay, Sart, Thier de Pierreuse n° 20, pour un terrain sis à Jalhay, Sart, Nivezé, lieu-dit «Thier de Pierreuse», cadastré section C, n°s 546 B, 665 B, C, D et 666 A;

Attendu que l'impétrante a respecté les conditions imposées par le Collège dans le permis susvisé, s'engageant notamment à céder gratuitement à notre Commune, après achèvement des travaux requis, l'emprise nécessaire à la création de la nouvelle voirie;

Vu le plan dressé le 08/01/2007 par M. Bernard MEURANT, géomètre à Spa, pour la Sprl GéoDiLex, reprenant sous liseré rose l'emprise de 933 m² à prendre dans le terrain précité;

Vu sa délibération du 16/08/2005 approuvant le tracé de la voirie vicinale tel qu'il était présenté aux plans joints à la demande de permis de lotir;

Vu le certificat de propriété ainsi que le projet d'acte de cession à notre Commune;

Vu le certificat de publication d'enquête et les documents joints au dossier;

Vu la loi du 10 avril 1841 sur la voirie vicinale, telle que modifiée;

A l'unanimité,

article 1er : DECIDE d'acquérir gratuitement, pour cause d'utilité publique, l'emprise de 933 m² à prendre dans la parcelle cadastrée 2ème Division, Sart, section C, n° 546 E, appartenant à la Société précitée, telle que figurant au plan susvanté, en vue de son incorporation dans le domaine public.

article 2 : CHARGE le Bourgmestre et le Secrétaire communal de représenter la Commune à la passation de l'acte de cession dont tous les frais seront à charge de la cédante.

9. Lotissement "Clos de Priesville" - déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n°136 : décision

Le Conseil,

Vu la demande formulée par la SA ESPACES PROMOTION, dont le siège social est sis à 6852 OUR, La Besace 14, sollicitant le déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n° 136, traversant sa propriété, sise à Sart, Clos de Priesville, cadastrée section B, n° 557 - 689 A - 568 D - 690 K - 555 P-S - 556 Y;

Vu le certificat de propriété dressé le 18/07/2007 par le Receveur de l'Enregistrement de et à Spa certifiant que la SA EPACES PROMOTION est la propriétaire de la parcelle de terrain précitée ;

Attendu que le déplacement est justifié par la construction d'un ensemble résidentiel qui viendra s'implanter à cet endroit ;

Vu le plan dressé le 22/06/2007 par le géomètre Bernard MEURANT, sprl GéoDILEx, modifié le 28/01/2008, faisant apparaître sous liseré vert le nouveau tracé proposé ;

Vu la loi du 10 avril 1841 sur la voirie vicinale telle que modifiée ;

Vu l'extrait de l'atlas des chemins vicinaux ;

Vu l'avis émis par le Service technique provincial en date du 03/12/2007 ;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo du 10/03/2008 constatant qu'aucune objection, ni opposition ne nous est parvenue à l'encontre de ce projet ;

Vu le certificat de publication d'enquête du 17/03/2008 ;

Attendu qu'il y a lieu d'examiner favorablement cette requête afin de permettre la construction de l'ensemble résidentiel à l'endroit considéré ;

Attendu que le déplacement envisagé est acceptable tel qu'il est présenté au plan susvanté ;

Par 18 voix contre 1 (LAURENT)

PROPOSE au Collège provincial de Liège, le déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n° 136, conformément au plan dressé par le géomètre Bernard MEURANT, sprl GéoDILEx le 22/06/2007, tel que modifié le 28/01/2008.

10. Projet "Plan Mercure" : adoption du projet des travaux de sécurisation de la zone scolaire de Solwaster

Le Conseil,

Vu sa délibération du 09.10.2007 approuvant l'adhésion à l'appel à projets et adoptant le projet dressé dans le cadre du plan Mercure 2007-2008 visant la sécurisation de la zone scolaire à Solwaster et sollicitant la subvention à la Région wallonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 05.12.2007 accordant à notre commune une subvention de 166.000 € pour la réalisation du projet susvisé ;

Vu sa délibération du 03.07.2007 adoptant les termes d'un contrat d'étude pour les projets concernant les voiries, à réaliser durant les exercices 2007 à 2009 ;

Vu la convention passée le 09.10.2007 avec la sprl JML Lacasse Monfort, ayant son siège social à 4990 Lierneux ;

Vu sa délibération du 03.07.2007 adoptant les termes d'une convention à passer pour des missions complètes de coordination en matière de sécurité et de santé, coordination projet et réalisation concernant des travaux en voirie à réaliser au cours des années 2007 à 2009 ;

Vu la convention passée le 03.03.2008 avec la sprl COSETECH, ayant son siège social à 4910 Theux, Devant Staneux n°23 ;

Vu le projet dressé le 25.06.2008 par la sprl JML Lacasse Monfort comprenant notamment le cahier spécial des charges, les plans de situations existante et projetée, ainsi que le devis estimatif des travaux s'élevant au montant de 178.399,18 € hors tva;

Vu le plan de sécurité santé projet dressé le 04.08.2008 par la sprl COSETECH ;

Vu la loi du 24.12.93 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses arrêtés d'application ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié notamment par le décret du 21.12.06 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêts publics ;

Vu le décret du Conseil régional wallon, du 01.12.1988, relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public, tel que modifié ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

ADOpte dans le cadre du plan Mercure 2007-2008, le projet des travaux de sécurisation de la zone scolaire de Solwaster, pour un montant de 178.399,18 € htva et **FAIT CHOIX** de l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

SOLLICITE de M. le Ministre de la Région wallonne, chargé des Affaires intérieures et de la Fonction publique, la subvention octroyée pour les dits travaux à réaliser dans le cadre du plan Mercure 2007-2008

11. Prime communale pour l'installation d'un système de production d'énergie renouvelable : décision

Le Conseil,

Après avoir entendu le Conseiller ANCIEN, au nom de son groupe, commenter sa proposition d'adoption d'un règlement d'octroi d'une prime communale pour l'installation d'un système de production d'énergie renouvelable ;

Après avoir entendu le Président expliciter les raisons pour lesquelles le Collège communal, tout en accueillant favorablement cette proposition, propose un règlement d'octroi d'une prime pour l'installation d'un système photovoltaïque voulant ainsi cibler les systèmes de production d'énergie renouvelable ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, ADOpte le règlement ci-après :

Le Conseil,

Considérant la nécessité de consommer moins d'énergie et de sortir de notre dépendance aux énergies fossiles ;

Vu la Conférence de Rio, décrivant un objectif de développement soutenable, écologiquement et socialement, comme une nécessité pour la survie de la planète ;

Vu le protocole de Kyoto du 11.12.1997 sur la réduction des gaz à effets de serre, ratifié par la Belgique ;

Considérant les engagements de la Région wallonne de contribuer à la réduction de la consommation d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et les différents plans d'actions adoptés à ce sujet ;

Considérant que l'appui des pouvoirs publics de proximité peut contribuer au développement des énergies renouvelables et qu'il y a lieu, pour une commune, de faire preuve d'une politique volontariste en cette matière ;

Considérant la volonté de notre Commune de développer une politique active de promotion des économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

DECIDE

d'adopter un règlement relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un système photovoltaïque, selon les modalités ci-après :

Art. 1 Le Collège communal octroie une prime pour l'installation d'un système photovoltaïque, dans les mêmes conditions d'agrément que celles imposées par l'arrêté ministériel du 20.12.2007, relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes régionales visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE). Seules les installations qui répondent aux critères techniques définis par la Région wallonne et qui peuvent prétendre, de ce fait, aux aides et subsides sont prises en considération pour l'application du présent règlement.

Art. 2 La prime peut être octroyée à toute personne physique, propriétaire ou locataire, d'une maison unifamiliale non publique située sur le territoire de la commune.

Art. 3 Il y a lieu d'entendre par *maison unifamiliale* : un logement dont tous les locaux sont réservés à l'usage individuel d'un seul ménage à l'exclusion des logements collectifs et des appartements ainsi que de tout type de superposition de locaux appartenant à des logements distincts.

Art. 4 Le montant de la prime correspondra à 10 % du montant de la prime régionale avec un maximum de 350 €. La prime est payée après achèvement complet des travaux et après réception de la preuve de paiement de la prime attribuée par la Région wallonne.

Art. 5 Le cumul avec toute autre subvention est autorisé dans la mesure où le montant total perçu n'excède pas 75% du montant total de l'investissement. En cas de dépassement total ou partiel, la prime communale est supprimée ou réduite à due concurrence.

Art. 6 La demande de prime doit être introduite auprès du Collège communal dans les 3 mois de la réalisation des travaux, la date de facturation faisant foi. Le dossier comprendra les documents suivants :

- une copie du formulaire de demande de subvention introduite auprès de la Région wallonne ;

- une copie de la notification de recevabilité délivrée par la Direction générale des technologies, de la recherche et de l'énergie de la Région wallonne ;

- une copie du dossier technique dûment complété ;

- une copie du permis d'urbanisme, le cas échéant ;

- une copie de la facture et de la preuve de paiement ;

- des photos de l'installation avant et après les travaux ;

Art. 7 Toutes les prestations et travaux réalisés par entreprises seront par des entreprises agréées et enregistrées.

Art. 8 La prime est octroyée dans la limite des crédits budgétaires disponibles. Les demandeurs qui respectent les conditions d'octroi de la prime, mais qui n'auraient pas pu en bénéficier en fonction des limites budgétaires, deviennent prioritaires pour l'octroi de la prime lors de l'exercice suivant.

Art. 9 Le présent règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

Art. 10 A titre transitoire, les investissements réalisés après le 1^{er} octobre 2008 et ayant fait l'objet d'une prime de la Région wallonne accordée dans le cadre du Fonds Energie, seront pris en considération pour l'attribution de la prime communale, si le dossier de demande, déclaré complet par le fonctionnaire traitant, est introduit dans les 3 mois de l'entrée en vigueur du présent règlement.

12. Prime communale pour audit énergétique : décision

Le Conseil,

Considérant la nécessité de consommer moins d'énergie et de sortir de notre dépendance aux énergies fossiles ;

Vu la Conférence de Rio, décrivant un objectif de développement soutenable, écologiquement et socialement, comme une nécessité pour la survie de la planète ;

Vu le protocole de Kyoto du 11.12.1997 sur la réduction des gaz à effets de serre, ratifié par la Belgique ;

Considérant les engagements de la Région wallonne de contribuer à la réduction de la consommation d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et les différents plans d'actions adoptés à ce sujet ;

Attendu que les primes régionales à l'isolation thermique ne sont octroyées qu'après réalisation d'un audit énergétique prévu à l'article 31 de l'arrêté ministériel du 20.12.2007 ;

Considérant que l'appui des pouvoirs publics de proximité peut contribuer au développement des économies d'énergie et qu'il y a lieu, pour une commune, de faire preuve d'une politique volontariste en cette matière ;

Considérant la volonté de notre Commune de développer une politique active de promotion des économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

A l'unanimité,

D E C I D E d'adopter un règlement relatif à l'octroi d'une prime pour la réalisation d'un audit énergétique, selon les modalités ci-après :

Art. 1 Le Collège communal octroie une prime pour la réalisation d'un audit énergétique global ou d'un audit par thermographie, dans les mêmes conditions d'agrément que celles imposées par l'arrêté ministériel régional wallon du 20.12.2007, relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes régionales visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE).

Art. 2 Le montant de la prime s'élève à 70 €.

Art. 3 La prime est octroyée à toute personne physique, propriétaire ou locataire ayant commandé un audit en vue de la rénovation d'un logement unifamilial non public situé sur le territoire de la Commune.

Art. 4 L'audit énergétique global doit être conforme à l'article 31 § 1 de l'arrêté ministériel du 20.12.2007 susvisé.

L'audit par thermographie doit être conforme aux articles 27 et 29 de l'arrêté ministériel du 20.12.2007 susvisé.

Art. 5 L'audit doit être réalisé par un auditeur agréé par la Région wallonne pour la réalisation d'audit dans le secteur du logement, dans le cadre et conformément à la procédure de l'arrêté du Gouvernement wallon du 01.06.2006 fixant les modalités d'agrément des auditeurs pour la réalisation d'audit énergétique dans le secteur du logement. Cet expert doit également être totalement indépendant et ne pas exercer une autre activité commerciale dans le secteur de la construction que celle du contrôle.

Art. 6 Il y a lieu d'entendre par:

- *audit énergétique global* : un audit qui examine au moins les aspects énergétiques suivants : l'enveloppe du bâtiment, l'installation de chauffage, la préparation d'eau chaude sanitaire, le système de ventilation.

- *audit par thermographie* : un audit visant à identifier les défauts de l'enveloppe du bâtiment à l'aide d'une caméra thermique en vue d'agir au bon endroit.

- *rénovation* : des travaux réalisés dans un bâtiment dont le dossier de demande de permis d'urbanisme a été déposé à la commune avant le 1^{er} décembre 1996.

- *logement unifamilial* : tout ou partie (tel qu'un appartement) d'un logement dont tous les locaux sont réservés à l'usage exclusif d'un seul ménage.

Art. 7 La demande de prime doit être introduite auprès du Collège communal dans les 3 mois de la réalisation de l'audit, la date de facturation faisant foi. Le dossier comprendra une copie du formulaire de demande de prime introduite auprès de la Région wallonne ainsi qu'une copie de la preuve de la promesse d'octroi de la prime. La prime est payée après réception de la preuve de paiement de la prime attribuée par la Région wallonne.

Art. 8 La prime est octroyée dans la limite des crédits budgétaires disponibles. Les demandeurs qui respectent les conditions d'octroi de la prime, mais qui n'auraient pas pu en bénéficier en fonction des limites budgétaires, deviennent prioritaires pour l'octroi de la prime lors de l'exercice suivant.

Art. 9 Le présent règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

Art. 10 A titre transitoire, les audits réalisés après le 1^{er} octobre 2008 et ayant fait l'objet d'une prime de la Région wallonne, seront pris en considération pour l'attribution de la prime communale, si le dossier de demande, déclaré complet par le fonctionnaire traitant, est introduit dans les 3 mois de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'ordre du jour en séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis-clos et le public admis dans la salle des délibérations se retire.

13. Prolongation d'engagement d'un agent contractuel - fonctionnaire sanctionnateur, à tiers temps : ratification de la décision du Collège communal

[huis-clos]

14. Personnel communal : fixation des conditions de promotion et de recrutement du secrétaire communal

[huis-clos]

15. Règlement des congés du personnel communal - Modification

[huis-clos]

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h30

En séance du 4 décembre 2008, ce procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

Le Secrétaire,

Le Président,

Crédits engagés lors de la Séance du Conseil communal du 3 mars 2008 - Budget extr. 2008

6. P.C.D.R. - Marché de service : adoption du cahier spécial des charges concernant l'étude du projet de construction d'un atelier rural

Estimant au montant de **54.000 € hors tva** la dépense à engager pour ladite étude ;

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget extraordinaire du présent exercice - **article 523/722-60** - dûment approuvé ;

- d'adopter les termes du cahier spécial des charges et d'une convention à passer pour **l'étude complète du projet de construction d'un atelier rural** avec ses accès et ses abords à Cokaifagne, tel que proposé par le Collège communal.
- de faire choix de la procédure négociée sans publicité comme mode de passation dudit marché de service.

Crédits engagés lors de la Séance du Conseil communal du 22 avril 2008 - Budget extr. 2008

1. P.C.D.R. - Marché de service : adoption du cahier spécial des charges concernant la coordination en matière de sécurité et de santé - Mission de coordination projet et réalisation pour le projet de construction d'un atelier rural

Estimant à **5.800,00 € hors tva** le montant du marché de service à passer ;

D E C I D E :

- d'adopter les termes du cahier spécial des charges et d'une convention à passer pour les missions de coordination projet et réalisation concernant la construction d'un atelier rural avec ses accès et ses abords à Cokaifagne, tel que proposé par le Collège communal ;
- de faire choix de la procédure négociée sans publicité comme mode de passation dudit marché de service.

2. Marchés de travaux et de fournitures : adoption des cahiers spéciaux des charges concernant les travaux de modification du relief du sol à Rasouster

Vu les crédits déjà inscrits au budget extraordinaire - article 640/721-55-2005 - transférés au présent exercice ;

D E C I D E

- d'engager un crédit de **29.850 €** en vue de financer l'acquisition des marchandises dont question;
- d'engager un crédit de **9.700 €** en vue de financer les travaux dont question.

D E C I D E de faire choix de la procédure négociée sans publicité pour la passation desdits marchés.

3. Travaux d'égouttage prioritaire à Nivezé - Prolongement du collecteur de la Fraineuse : adoption de l'avenant n° 3

A D O P T E l'avenant n°3 tel qu'il a été dressé par le Bureau d'Etudes Sotrez-Nizet sprl d'Eupen relatif aux travaux de réfections de voiries et de détournement d'un ru sur la Commune de Jalhay comprenant notamment le cahier spécial des charges ainsi que le devis estimatif des travaux à charge pour la Commune de Jalhay s'élevant au montant de **19.755,90 € hors t.v.a.** ;

C H A R G E l'A.I.D.E. pour ce dossier de continuer la procédure administrative suivant la loi sur les marchés publics.

Crédits engagés lors de la Séance du Conseil communal du 23 juin 2008

2. Travaux d'égouttage à Nivezé (phase I) : approbation du décompte final et souscription de parts dans le capital C de l'A.I.D.E.

D E C I D E

- 1) d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 249.038 €;
- 2) de souscrire des parts bénéficiaires (E) de l'organisme d'épuration agréé A.I.D.E. à concurrence de 104.596 € correspondant à notre quote-part financière dans les travaux susvisés
- 3) de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds. (**1^{er} versement en 2009**)

3. Programme triennal des travaux 2007/2009 : adoption du projet d'amélioration de la Rte de Foyr (phase II)

D E C I D E :

- d'adopter le projet de travaux d'amélioration du chemin vicinal n°10 – Foyr tel qu'il a été dressé par l'auteur de projet le 03.06.08, comprenant notamment le cahier spécial des charges et les plans de situation, ainsi que le métré-devis estimatif des travaux s'élevant au montant de 704.896,03 € t.v.a. comprise ;

4. Travaux extraordinaires de réfection de voiries à Nivezé : adoption d'un projet

D E C I D E

d'adopter le projet des travaux visés ci-dessus tel qu'il a été dressé par le service des travaux, comprenant notamment le cahier spécial des charges ainsi que le devis métré estimatif des travaux s'élevant au montant de 75.040,00 € hors t.v.a. ;

7. Intercommunale du Centre funéraire de Liège et Environs : décision d'affiliation

D E C I D E d'adhérer aux statuts de la Société Coopérative à responsabilité limitée « Intercommunale du Centre funéraire de Liège et Environs » ;

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire au budget de l'exercice **2009** le montant de notre souscription dans le capital de ladite Société.

Crédits engagés lors de la Séance du Conseil communal du 9 septembre 2008

10. Projet "Plan Mercure" : adoption du projet des travaux de sécurisation de la zone scolaire de Solwaster

A D O P T E dans le cadre du plan Mercure 2007-2008, le projet des travaux de sécurisation de la zone scolaire de Solwaster, pour un montant de **178.399,18 € htva**